

**GPA – Décision de la cour de cassation dans l'affaire MENNESSON :
une « victoire d'étape », qui rappelle que l'enfant a deux parents !**

Cet arrêt de la cour de cassation en procédure de réexamen, le premier du genre depuis son introduction dans le paquet législatif « Justice du XXIème siècle » est la conséquence tant attendue de la condamnation de la France par la Cour Européenne des Droits de l'Homme le 26 juin 2014 pour avoir porté atteinte à l'identité des enfants du couple Mennesson par refus de reconnaissance de leur filiation établie légalement à l'étranger. Les juges de la Cour de cassation avaient en effet fait droit le 16 février dernier à la demande de réexamen du pourvoi en cassation formé par les époux Mennesson contre l'arrêt rendu le 18 mars 2010 par la cour d'appel de Paris, une décision infamante qui consacrait l'annulation de la reconnaissance de l'état civil de leurs filles.

Ainsi l'Assemblée plénière de la cour de cassation avait à se prononcer aujourd'hui sur le réexamen de cette décision et de statuer sur la transcription de l'état civil des filles MENNESSON dans les registres français de l'état civil, c'est-à-dire la reconnaissance du lien de filiation entre les filles et leurs parents établis par la décision de justice américaine et figurant sur les actes de naissances californiens.

Trois propositions de décision étaient en discussion :

- Une transcription intégrale des actes de naissance étrangers, c'est à dire la reconnaissance des deux parents la seule à respecter l'identité des filles et ainsi à répondre à la condamnation de la France par la CEDH qu'ils avaient obtenue en juin 2014.
- Une transcription partielle des actes de naissance étrangers, en reconnaissant seulement le père, la mère étant renvoyée à une hypothétique procédure d'adoption. Cette solution était vivement critiquée par leur avocat comme représentant une grave incertitude juridique pour les enfants, en soulignant l'incompatibilité entre les exigences de cette procédure d'adoption et la filiation déjà existante envers les époux MENNESSON. Il pointait qu'elle entrainerait très probablement une nouvelle condamnation de la France par la CEDH.
- Un sursis à statuer dans l'attente d'un avis consultatif de la CEDH, sur la mère d'intention. Ceci afin d'éviter notamment une nouvelle condamnation de la France par la CEDH.

Sans grande surprise, c'est cette dernière solution qui a été retenue par les juges. Deux constats s'imposent.

Les juges ont constaté que la jurisprudence actuelle ne répondait ni aux exigences de la CEDH ni à l'intérêt des enfants.

Comme notre association l'a régulièrement dénoncé, la jurisprudence de juillet 2017 n'a en rien résolu la question des enfants nés par GPA et a continué à porter atteinte à leur identité car la solution proposée de l'adoption par la conjointe pour la mère d'intention exclut la majorité des familles (selon l'INED, plus de la moitié des enfants naissent hors mariage) et pose de surcroît des problèmes insolubles de consentement à l'adoption par la mère légale. C'est bien à cause du risque de condamnation par la CEDH que les juges ont écarté l'idée d'appliquer cette jurisprudence de 2017 qui s'en trouve définitivement inapplicable. **De plus, la solution de la transcription intégrale est donc reconnue comme totalement compatible de notre ordre juridique.**

L'association C.L.A.R.A. demande que le politique prenne ses responsabilités et propose une loi qui sécurise définitivement la filiation des enfants, comme promis par le candidat Macron

Les nombreuses familles de l'association Clara fondaient beaucoup d'espoir pour que cette décision de justice mette fin à l'incertitude juridique et à la discrimination qui pèsent sur elles. Elles regrettent que la solution de la transcription intégrale n'ait pas été retenue directement par les juges, au préjudice tout d'abord de la famille MENNESSON qui va devoir encore attendre plusieurs années, mais aussi de toutes les autres familles concernées.

Elles fondent bien sûr un solide espoir d'une décision favorable de la CEDH (en grande chambre) dans les mois à venir. Toutefois, l'Association souhaite que la décision d'aujourd'hui s'impose également au politique et demande au gouvernement de prendre ses responsabilités, de prendre une initiative législative afin de reconnaître intégralement la filiation de tous les enfants nés par GPA, comme promis par le candidat Macron.